

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HIRTZFELDEN
SEANCE DU 26 MARS 2019**

Sous la présidence de Madame Agnès MATTER-BALP, Maire

Mme le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 00.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 janvier 2019
2. Finances (virement de crédit, décision modificative, compte-rendu)
3. Délégations du Conseil municipal au Maire
4. Indemnités du maire et des adjoints : indice brut terminal
5. Convention financière, d'objectifs et de partenariat entre la Commune et la structure périscolaire
6. Convention d'occupation entre la Commune, la structure périscolaire et le RAM
7. Marché pour la gestion et l'exploitation du service d'accueil de loisirs sans hébergement
8. Centre aéré de juillet 2019 : Convention avec les Foyers Clubs d'Alsace
9. Centre aéré de juillet 2019 : Participation financière de la Commune
10. Subvention pour le voyage scolaire à Valras en juin 2019
11. Pères Noël à moto 2019
12. Transfert de la salle du conseil municipal
13. Compte administratif 2018
14. Compte de gestion 2018
15. Fixation des taux d'imposition 2019
16. Affectation du Résultat 2018
17. Budget Primitif 2019
18. Centre de Gestion : Contrat d'assurance des risques statutaires
19. Taux de promotion à l'avancement de grade
20. Emplois saisonniers 2019
21. ONF : Programme des aménagements 2019-2038 de la forêt communale
22. Commission d'appel d'offres pour l'aménagement du carrefour RD2 / RD3 Bis
23. Création du syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin
24. Motion de soutien pour le déstockage intégral des déchets ultimes de Stocamine
25. Charte pour la préparation à l'intégration des syndicats d'eau dans la CC Pays Rhin-Brisach
26. Informations – Communications

Présents : M. Stéphane SENEZ, 1^{er} adjoint
M. Christophe BITARD, 2^{ème} adjoint
Mme Myriam NAEGELIN, 3^{ème} adjointe
Mme Valérie BIRGLEN, 4^{ème} adjointe

Mme Valérie DABROWSKI, M. Frédéric GOETZ, Mme Sandrine BLONDEAU, M. François GUTLEBEN, Mme Evelyne BOLL, M. Maurice PLOSKONKA, M. Joël JECKER, Mme Sylvie NOTO-SUPPIGER, M. Paul SCHUBNEL, les conseillers.

Absents excusés : M. Frédéric BILLAUD

Ont donné procuration : M. Frédéric BILLAUD à Mme Evelyne BOLL

Sur proposition de Mme le Maire, M. Joël JECKER, conseiller municipal, est nommé secrétaire de séance. Il sera assisté de Mme Céline BARQUIN, secrétaire de mairie.

Point n°1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 17 janvier 2019

Madame le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 17 janvier 2019, expédié à tous les membres. Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité dont une abstention (F. Billaud),

➤ **Approuve** le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2019.

Point n° 2 - Finances (virement de crédit, décision modificative, compte-rendu)

Néant

Point n° 3 - Délégations du Conseil municipal au Maire

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation d'attribution consentie par l'assemblée selon l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil municipal du 24 avril 2014.

(3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Décisions municipales relatives à la location de la salle polyvalente :

Dates	Locataire	Objet de la location	Prix de la location
05/01/2019	Habitant de la commune	Fête privée	250 €
20/01/2019	APH	Thé dansant	500 €

(13) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les zones U et NA prévues au POS ;

Madame le Maire informe que six déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées depuis la dernière séance, pour lesquelles elle n'a pas fait valoir son droit de préemption urbain pour les biens suivants :

N° d'ordre	Références cadastrales		Situation du bien	Contenance	Nature	Zonage du POS	Observation
01-2019	S. 05	P. 307 - 311 - 312	Allée du Cèdre	791 m ²	Bâti	UC	-
02-2019	S. 05	P. 308 - 309 - 310	Allée du Cèdre	791 m ²	Bâti	UC	-
03-2019	S. 05	P. 306 - 313 - 314	Allée du Cèdre	791 m ²	Bâti	UC	-
04-2019	S. 05	P. 224 - 228	Rue de Bâle	245 m ²	Bâti	UC	-
05-2019	S. 01	P. 151/18	Rue d'Oberhergheim	347 m ²	Bâti	UA	-
06-2019	S. 01	P. 72	Rue de Meyenheim	400 m ²	Non bâti	UA	-

Point n° 4 – Indemnités du maire et des adjoints : indice brut terminal

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à raison de douze voix pour et trois abstentions (V. Birglen, E. Boll et F. Billaud par procuration), décide :

➤ **De fixer**, avec effet au 1^{er} janvier 2019, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction comme suit :

Augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique :

	Répartition de la commune à compter du 01/01/2019
Maire	43 %
Adjoint n°1	15,25 %
Adjoint n°2	7,20 %
Adjoint n° 3	6 %
Adjoint n°4	10 %
cmd	13,30 %

- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal,
- **De transmettre** au représentant de l'état la présente délibération.

Point n°5 – Convention financière, d'objectifs et de partenariat entre la commune et la structure périscolaire

L'association « Les Mômes d'Hirtz » gère l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à Hirtzfelden d'une capacité de 72 places. Depuis le 1^{er} janvier 2019, la compétence périscolaire est à nouveau du ressort de la commune, après avoir été celle de l'intercommunalité depuis septembre 2015.

Aussi, l'association sollicite auprès de la commune le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant défini dans une convention financière, d'objectifs et de partenariat, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité dont une abstention (F. Billaud par procuration), décide :

- **d'Autoriser** Madame le Maire à signer la convention financière, d'objectifs et de partenariat à intervenir avec l'association « Les Mômes d'Hirtz »,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

Point n° 6 – Convention d'occupation entre la Commune, la structure périscolaire et le RAM de Volgelsheim

Durant la période scolaire, et chaque mardi matin des semaines paires, de 8h45 à 11h15, le Relais des Aides Maternelles de la Communauté de communes Pays Rhin-Brisach dont le siège est à VOLGELSHEIM, 16 rue de Neuf-Brisach, se rend dans la salle du 1^{er} étage de la salle polyvalente, mise à la disposition de la structure périscolaire « Les Mômes d'Hirtz », pour des séances d'animation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité dont une abstention (F. Billaud par procuration),

- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention.

Point n°7 – Marché pour la gestion et l'exploitation du service d'accueil de loisirs sans hébergement

Ce point est abrogé.

Point n°8 – Centre aéré de juillet 2019 : Convention avec la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace

La Fédération des Foyers Clubs d'Alsace (FDFC), association d'éducation populaire, est présente depuis 2009 sur le territoire intercommunal à travers l'animation en ALSH et projet ados.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la compétence « Centre de Loisirs Sans Hébergement » revient à nouveau à la Commune alors qu'elle était passée intercommunale depuis septembre 2015.

Une convention doit être établie entre la Commune et la FDFC pour l'accueil de loisirs des enfants de 3 à 12 ans durant le mois de juillet 2019.

La Commune s'engage à mettre à disposition les locaux et le matériel en place à titre gratuit et à prendre en charge les frais liés à leur utilisation (électricité, eau, personnel pour l'entretien).

En contrepartie, l'utilisateur s'engage à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités, à faire respecter les règles de sécurité des participants.

Cette nouvelle convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre la Commune de Hirtzfelden et la FDFC pour la période **du 8 au 26 juillet 2019**.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité dont une abstention (F. Billaud par procuration),

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention accueil de loisirs à Hirtzfelden

Point n°9 - Centre aéré de juillet 2019 : participation financière de la Commune

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la compétence « Centre de Loisirs Sans Hébergement » redevient communale.

La Commune peut octroyer une participation financière permettant de faire bénéficier les familles résidant sur le village d'une subvention communale.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité dont une abstention (F. Billaud par procuration),

- **De maintenir** la participation à 5,50 € par enfant domicilié à Hirtzfelden et par jour pour le fonctionnement du centre aéré du mois de juillet.
- **D'autoriser** Madame le Maire à recruter une personne pour effectuer le ménage et assister la pause-déjeuner.

Point n°10 - Subvention du voyage scolaire à Valras

Dans le cadre d'un projet de voyage scolaire d'une durée de quatre jours à VALRAS (Hérault), les enseignants des classes allant du CP au CM2 de l'école primaire « la Farandole » ont sollicité auprès de la Commune, une aide financière.

Hors de la présence de Mmes Myriam NAEGELIN et Evelyne BOLL, parents des enfants concernés directement ou indirectement par ce voyage scolaire ;

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la Commune peut légalement aider,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents,

- **Accorde** à l'école primaire « la Farandole » une subvention de 1402,50 € (5,50€ /enfant/nuitée) pour financer une partie du voyage scolaire éducatif de 85 élèves à Valras ;
- **Prend acte** que l'intégralité du montant du crédit transport alloué à l'école pour l'année 2019, soit 1000,00 €, permette de régler une partie du transport ;
- **Autoriser** Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette aide.

Point n° 11 - Tournée des Pères Noël à moto 2019

L'Association de Promotion Hôtelière du Canton d'Ensisheim organise chaque année la « Tournée des Pères Noël à moto ». Depuis la fusion des communautés de communes Pays de Brisach et Essor du Rhin en janvier 2017, les communes de l'ex-Communauté de Communes Essor du Rhin sont favorables à la poursuite de cette opération sur leur territoire et lui assure un soutien.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité dont une abstention (F. Billaud par procuration),

- **Autorise** le versement d'une subvention de 200 € à L'Association de Promotion Hôtelière du Canton d'Ensisheim pour la poursuite de l'opération « Les Pères Noël à Moto » programmée en décembre 2019.
- **Annule** la délibération prise le 17 janvier 2019 en point n°06.

Point n°12 – Transfert de la salle du conseil municipal

Madame le Maire envisage de délocaliser la salle du conseil municipal au rez-de-chaussée du bâtiment de l'ancienne école, sis 17, rue de la République, où se tient désormais l'actuel bureau de vote, et d'y faire tenir les séances du conseil municipal, de manière définitive, comme en dispose l'article 2121-7 du CGCT « *le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre des conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances* ».

Cette délocalisation permet également de répondre au calendrier des Ad'ap dans le cadre de l'accessibilité.

Dans sa réponse écrite en date du 7 février 2018, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Colmar Ribeauvillé a informé Madame le Maire qu'il appartient au conseil municipal de décider de ce transfert par voie de délibération.

Après débat, le Conseil municipal, à l'unanimité dont une abstention (F. Billaud par procuration),

- **Accepte** le transfert de la salle du conseil municipal dans la salle du rez-de-chaussée du bâtiment sis 17, rue de la République et d'y tenir les séances du conseil municipal.

Point n°13 – Compte administratif 2018

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christophe BITARD, 2^{ème} adjoint au maire avec délégation « Finances » après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

- Considérant que Mme Agnès MATTER-BALP, ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2018, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ;
- Procédant au règlement définitif du budget de 2018,
- Propose de fixer comme suit les différentes sections budgétaires et les budgets annexes :

SUBDIVISIONS COMMUNE	Résultats à la clôture de l'exercice précédent 2017		Opérations de l'exercice			Résultats à la clôture de l'exercice 2018	
	Déficits	Excédents	Excédent capitalisé / part affectée à l'investissement	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Section de fonctionnement	---	338 030,48 €	-200 000 €	884 746,27 €	1 098 206,92 €		351 491,13 €
Section d'investissement	-1 947,85 €		-----	1 014 051,95 €	1 122 332,84€		106 333,04 €
TOTAUX		336 082,63 €	-200 000 €	1 898 798,22 €	2 220 539,76 €		<u>457 824,17 €</u>

Hors de la présence de Mme le Maire et après délibération, l'assemblée communale, à l'unanimité dont deux abstentions (E. Boll, F. Billaud par procuration)

- **Approuve** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- **Déclare** toutes les opérations de l'exercice 2018, définitivement closes et les crédits annulés.

Point n°14 - Compte de Gestion 2018

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après délibération, l'Assemblée communale, à l'unanimité dont deux abstentions (E. Boll, F. Billaud par procuration),

- **Approuve** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- **Déclare** toutes les opérations de l'exercice 2018, définitivement closes et les crédits annulés.

Point n°15 – Fixation des taux d'imposition 2019

Il est proposé de maintenir les trois taux pour les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, respectivement à 7,58 % et 41,03 % et pour la taxe d'habitation à 6,61 %.

Les bases prévisionnelles 2019 pour les impôts locaux s'élèvent à :

- 1 572 000 € pour la taxe d'habitation pour un taux de 6,61% (**part départementale non incluse**) soit un produit de 103 909 €
- 1 104 000 € pour la taxe foncière bâtie pour un taux de 7,58 % soit un produit de 83 683 €
- 24 600 € pour la taxe foncière non bâtie pour un taux de 41,03 % soit un produit de 10 093 €

ce qui représenterait une recette totale de 197 685 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité dont une abstention (F. Billaud par procuration),

➤ **Décide de maintenir :**

- le taux de la taxe d'habitation à 6,61% (part départementale non incluse),
- le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 7,58%,
- le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 41,03%.

Point n°16 – Affectation du résultat 2018

La section de fonctionnement accuse un excédent de 351 491,13 € au 31 décembre 2018.

Après débat, l'assemblée communale, à l'unanimité dont deux abstentions (E. Boll, F. Billaud par procuration),

- **Décide de prélever de ce solde un montant de 200 000 € pour l'affecter en section d'investissement.**

Point n°17 – Budget Primitif 2019

Le budget primitif 2019 a été discuté en réunion des commissions réunies le 07 mars 2019, s'en est suivie une réunion avec Mme VEILLARD, Comptable public, le 20 mars 2019.

Après délibération, le budget primitif 2019 est voté à l'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement, à raison de treize voix pour et deux abstentions (E. Boll, F. Billaud par procuration) :

- Pour la section de fonctionnement à 1 090 639,68 € de recettes et de dépenses,
- Pour la section d'investissement à 500 114,04 € de recettes et de dépenses.

Point n°18 - Centre de Gestion : Contrats d'assurance des risques statutaires

La Collectivité charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

- **Autorise** le Maire à signer les actes y afférent.

Point n°19 - Taux de promotion à l'avancement de grade

L'organe délibérant, à l'unanimité dont une abstention (F. Billaud par procuration),

- **Décide**, après en avoir délibéré, de fixer les taux de promotion propre à l'avancement de grade selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
Filière administrative			
Adjoint administratifs	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	---- %
		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Filière technique			
Adjoints techniques	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
		Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	---- %
Agents de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	---- %
Filière sanitaire et sociale			
Agents spécialisés des écoles maternelles	C	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	---- %

Point n°20 - Emplois saisonniers 2019

Les critères proposés pour le recrutement des saisonniers sont les suivants :

- Embaucher des jeunes qui ont 16 ans révolus au 1^{er} juillet 2019 et 20 ans maximum au 31 août 2019,
- Proposer un temps de travail de 20 heures par semaine (4 h/jour pendant 5 jours) pour deux semaines réparties sur deux périodes :
 - du lundi 8 juillet au vendredi 19 juillet 2019 (5 jeunes pour le chantier « école »),
 - du lundi 29 juillet au vendredi 9 août 2019 (3 jeunes pour le chantier « salle polyvalente »).

D'autres chantiers n'étant pas connus à ce jour dépendront des congés du service technique et des travaux à réaliser.

- Rémunérer les candidats retenus au grade d'adjoint technique territorial, indice brut 348.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité dont une abstention (F. Billaud par procuration),

- **D'approuver** les critères d'embauche tels que sus indiqués,
- **De répartir** les embauches sur le programme énuméré ci-dessus.

Point n°21 - ONF : Programme des aménagements 2019-2038 de la forêt communale

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L. 143-1 du code forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité dont une abstention (F. Billaud par procuration),

- **Emet un avis favorable** au projet d'aménagement proposé et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre à Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

Point n°22 - Commission d'appel d'offres pour l'aménagement du carrefour RD2 / RD3 Bis

Le choix des entreprises pour l'aménagement du carrefour RD2 / RD3 Bis à Hirtzfelden a été effectué par la commission d'Appel d'offres en date du 4 mars 2019.

Madame le Maire donne connaissance au conseil des entreprises proposées :

N° du lot	Désignation du lot	Entreprises retenues	Montant HT du marché
Lot 01	V.R.D.	Travaux Publics du Vignobles (TPV)	83087,07 € HT
Lot 02	Génie électrique	SPIE	15390,50 € HT

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité dont deux abstentions (P. Schubnel, F. Billaud par procuration),

- **Retient** les entreprises nommées ci-dessus
- **Autorise** le Maire à signer les marchés et tous les documents annexes

Point n°23 - Création du syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin

Par délibération du 25 février 2019, le Conseil communautaire décidait d'approuver le projet de périmètre de fusion du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban avec le Syndicat Intercommunal du Muhlbach, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Giessen et le Syndicat Intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen au sein d'un nouveau syndicat mixte des cours d'eau et Canaux de la Plaine du Rhin, et d'adhérer à ce Syndicat mixte.

Par conséquent, la CC Pays Rhin-Brisach, demande aux conseils municipaux des communes membres de proposer un délégué titulaire et un délégué suppléant de la CCPRB au sein de ce Comité syndical mixte.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité dont trois abstentions (F. Goetz, S. Blondeau, F. Billaud par procuration),

- **Désigne** Monsieur Frédéric GOETZ en tant que délégué titulaire et Madame Sandrine BLONDEAU en tant que déléguée suppléante au Comité syndicat mixte des Cours d'eau et Canaux de la Plaine du Rhin.

Point n°24 - Motion de soutien pour le déstockage intégral des déchets ultimes de Stocamine

Rapporteur : Madame le Maire

Par arrêté préfectoral du 3 février 1997, le Préfet du Haut-Rhin a autorisé la société STOCAMINE à exploiter un centre de stockage de déchets industriels ultimes sur le site de la mine Joseph ELSE situé sur le ban de la Commune de WITTELSHEIM, dans le Haut-Rhin.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité dont deux abstentions (S. Noto-Suppiger, F. Billaud par procuration),

- **Approuve** la motion de soutien pour le déstockage intégral des déchets ultimes de STOCAMINE à WITTELSHEIM.

Point n°25 – Charte pour la préparation à l'intégration des syndicats d'eau dans la CC Pays Rhin-Brisach

Les conseils municipaux des communes membres des syndicats d'eau de la Plaine du Rhin, de Munchhouse et Environs et de Balgau-Nambsheim-Fessenheim sont invités à prendre acte de la « Charte pour la préparation à l'intégration des syndicats d'eau dans la CC Pays Rhin-Brisach » qui sera établie et qui prévoit quatre axes :

- Harmonisation de la tarification,
- Création d'une synergie dans les solutions de relève : radio relevé ou télé relevé,
- Groupement de commandes des contrats et marchés de travaux, de fournitures et de services,
- Rencontre du personnel propre à chaque structure en vue du futur transfert pour changer sur les différentes pratiques et connaître les sites en exploitation.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité dont une abstention (F. Billaud par procuration),

- **Prend acte** de la « Charte pour la préparation à l'intégration des syndicats d'eau dans la CC Pays Rhin-Brisach »,
- **Réitère** son souhait de reporter la date de transfert obligatoire de la compétence eau à la date limite fixée en 2026,
- **Charge** le SIAEP de Munchhouse et Environs de défendre sa compétence auprès des communes concernées.

Point n°26 – Information - Communications

Madame le Maire :

Convention ASAME / collectivité de Hirtzfelden

La convention qui liait la commune de Hirtzfelden avec l'Asame depuis le 1^{er} janvier 2016 a été résiliée avec date d'effet au 6 février 2019.

Conseil départemental du Haut-Rhin : écluse n° 51

La collectivité suscitée n'ayant plus l'usage de ce bâtiment, la mise en vente a été actée le 30 novembre 2018 par la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires. La parcelle a une contenance de 12,51 ares.

Convention participation citoyenne

La signature a eu lieu le vendredi 22 mars en la mairie en présence de M. le Préfet, Laurent TOUVET, M. le Colonel, Guillaume LE BLOND, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Haut-Rhin, le Commandant de la brigade Soultz/Guebwiller, Bruno SERAIN, l'adjudant-chef PICARD de la COB d'Ensisheim/Blodelsheim, les référents et d'élus.

Convention n° 97/2013 d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail

Notre collectivité est engagée dans une démarche d'inspection depuis 2013, la délibération ayant été prise le 23 mai 2013, points 12 (document unique d'évaluation des risques professionnels) et 13 (convention de mise à disposition d'un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection).

Inspection en date du 8 et 15 janvier 2019 est la 2^{ème} visite sur le terrain réalisée par deux agents du service Prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin. Au cours de cette inspection, il a été constaté que la Commune a une volonté de prévenir les risques professionnels et d'améliorer les conditions de travail des agents malgré des moyens contraints, Mme Pierrat de par sa fiche de fonction est investie dans cette démarche et M. Ploskonka impliqué dans toutes les activités en lien avec le service technique.

Le rapport d'inspection a été réceptionné en mairie le 11 mars 2019.

Campagne

La campagne d'information concernant la tique sur les barrières dans nos deux forêts sera complétée par celle des plantes invasives urticantes, la Berce du Caucase et l'Ambroisie.

Opération Haut-Rhin propre

Elle a eu lieu samedi dernier, le 23 mars avec deux administrés de Hirtzfelden, un ancien élu, des élus et le service technique. Les routes d'Ensisheim et de Munchhouse ont été nettoyées.

Lots de chasse n° 1 et n° 2

Une demande de pose de ruches est arrivée en mairie. J'ai reçu la personne, M. Wendling en présence des deux locataires de chasse, Messieurs Jean-Luc Bossert et Jacques Thuet. L'emplacement des ruches a été fait entre les trois personnes suscitées.

Une demande pour un TIG de 200 heures

En attente d'un entretien avec la personne.

Un arrêté municipal réglementant les dépôts sauvages de déchets et d'ordures

a été pris en date du 15 mars 2019 faisant référence au règlement de collectes des déchets ménagers de la Communauté de communes Pays Rhin Brisach adopté par délibération du conseil communautaire le 11 décembre 2017.

Actes de vandalisme

Les luminaires apposés sur les murs côté nord et ouest de la salle polyvalente ont été cassés, un dépôt de plainte a été fait. D'autres faits, un pétard dans une boîte aux lettres à l'avant de la salle polyvalente, des impacts de cigarettes sur le store extérieur à l'entrée principale de la salle, deux extincteurs ont été volés dans la salle polyvalente à deux dates différentes, des enfants dans la cour de l'école le week-end ... Les beaux jours arrivent ...

Manifestations à venir

- Mercredi 8 mai : commémoration
- Vendredi 10 mai : opération géraniums / terreau

Date prévisionnelle de la prochaine séance plénière est le jeudi 13 juin 2019.

Stéphane SENEZ, 1^{er} adjoint, délégation « Urbanisme, Chasse et Forêt »

Travaux

1. Rendez-vous avec l'entreprise Eiffage concernant la réfection des ilots d'entrée et de sortie d'agglomération
2. La bande de roulement de la RD2, travaux effectués par le département, est prévue pour le mois de juin en circulation alternée
3. Les travaux des feux tricolores sur le T devant la mairie sont prévus en juillet/août.

Christophe BITARD, 2^{ème} adjoint, délégation « Finances »

Réponse à la question de Joël Jecker en point n° 04

Dans une note du 9 janvier 2019, la DGCL rappelle que « *les délibérations indemnitaires faisant référence à l'indice brut terminal de la fonction publique demeurent juridiquement valables et permettent l'application de la nouvelle valeur de référence* ». En revanche, « *pour les délibérations indemnitaires faisant référence à l'ancien indice brut terminal 1022 ou à des montants en euros, une nouvelle délibération est nécessaire* ».

Au 1^{er} janvier 2019, l'indice brut terminal des indemnités de fonction passe de 1022 à 1027 correspondant respectivement à un montant de 3847,57 € et 3889,40 €.

Maurice PLOSKONKA, conseiller municipal avec délégation

Nouvelle salle du conseil municipal : les travaux de peinture sont réalisés et le crépis à l'extérieur de part et d'autre de l'entrée au bâtiment sont en cours.

Frédéric GOETZ, vice-président à la CC Pays Rhin-Brisach

Un résumé du conseil communautaire du 25 mars 2019 est rendu compte.

Ce dernier est téléchargeable sur le site internet de la comcom : www.payrhinbrisach.fr

Madame le Maire clôt la séance à 20h48.